

Additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants: modification des annexes

1999/0158(COD) - 11/04/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts/ALE, B) sur les additifs alimentaires, le Parlement demande que le principe de précaution soit appliqué strictement et que l'on n'autorise pas les additifs pour lesquels subsistent un doute quant à leur innocuité. Il considère que tout nouvel additif doit faire l'objet d'une déclaration complète relative aux avantages qu'il offre aux consommateurs. Parmi les additifs, il demande que soit supprimé l'ethylhydroxyethylcellulose qui peut contenir des impuretés dangereuses pour la santé. Il demande également que soit supprimé l'alginate de sodium (E 401) dans les carottes pelées et coupées prêtes à la consommation; la présence d'additifs dans un aliment non transformé risque d'induire le consommateur en erreur et en plus, l'autorisation de cet additif signifierait une augmentation de la présence de substances laxatives. Il demande enfin que l'utilisation du butane, isobutane et propane (utilisés comme propulseurs pour l'huile végétale ou les émulsions eau, huiles végétales) ne soit pas ajouté à la liste des ingrédients autorisés étant donné qu'il est impossible de juger de l'innocuité de ces trois additifs.